



Aperçu du Régime d'épargne et de retraite d'AECOM au Canada

Le **Régime d'épargne et de retraite d'AECOM au Canada** comprend divers produits pour vous aider à épargner en vue d'un avenir financier radieux. Que vous épargniez pour la retraite, l'achat d'une nouvelle maison, des vacances ou simplement des imprévus, plusieurs options s'offrent à vous! Vous constituer une épargne peut vous aider à faire face aux incertitudes du marché et à avoir un coussin financier durant des contextes économiques instables. En cotisant à votre épargne de façon régulière, vous serez en meilleure position pour affronter les défis inattendus, tout en travaillant pour atteindre vos objectifs financiers.

Voici tous les produits offerts dans votre régime. Utilisez l'un ou plusieurs d'entre eux – trouvez la combinaison idéale pour vous.

Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Le RRCD est conçu pour vous fournir un revenu de retraite. AECOM et vous verserez une cotisation égale à un pourcentage de votre salaire.	Vous versez de l'argent dans un compte établi chez nous. Si vous versez des cotisations par retenues sur la paie, l'impôt n'est pas prélevé à la source. Il s'applique seulement lorsque vous retirez l'argent au comptant.	Le CELI peut vous aider à atteindre toutes sortes d'objectifs d'épargne. Il est souple et vous permet d'utiliser l'argent à tout moment.


Les avantages supplémentaires de votre régime d'épargne au travail :

- Des cotisations retenues directement sur votre paie. Ainsi, vous épargnez automatiquement sans même y penser.
- Des placements gérés professionnellement, auxquels vous n'auriez pas accès auprès d'une banque ou d'une société de fonds communs de placement.
- Des fonds offrant des frais concurrentiels par rapport à ceux d'autres fonds gérés de façon similaire auprès d'institutions financières semblables.
- Des outils et des vidéos en ligne, à portée de main. Pour trouver ces outils, ouvrez une session sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) et sélectionnez **Gérer le régime**, puis **Outils**.
- Notre série de vidéos et de webinaires sur le mieux-être financier vous aidera dans votre parcours financier. Pour voir ce que nous offrons, rendez-vous sur [sunlife.ca/monargent](https://www.sunlife.ca/monargent).



Voici une description comparative des produits

	RRCD	REER	CELI
Quand puis-je participer au régime? (membres du personnel à temps plein ou à temps partiel qui travaillent au moins 20 heures par semaine)	Vous êtes admissible immédiatement. Votre adhésion au RRCD se fera automatiquement.	C'est vous qui décidez si vous cotisez ou non au REER (ou au REER de conjoint) et au CELI. Vous pouvez adhérer immédiatement.	
Quand puis-je participer au régime? (membres du personnel temporaires ou occasionnel)	Vous êtes admissible après 6 mois. Votre adhésion au RRCD se fera automatiquement.	C'est vous qui décidez si vous cotisez ou non au REER (ou au REER de conjoint) et au CELI. Vous pouvez adhérer immédiatement.	
Quelle cotisation puis-je verser au régime?	Votre adhésion se fera automatiquement pour vous permettre de profiter de la cotisation d'AECOM. Vous pouvez aussi choisir de verser des cotisations facultatives représentant jusqu'à 4 % de votre salaire de base à chaque paie et AECOM versera un complément (voir ci-dessous).	Vous pouvez choisir de verser jusqu'à l'équivalent de 10 % de votre salaire admissible à chaque paie, tant que vous ne dépassez pas votre plafond de cotisation aux REER. Ce plafond change chaque année, et c'est vous qui devez en faire le suivi. Le plafond s'applique à l'ensemble des REER auxquels vous cotisez, y compris les REER de conjoint. Il comprend aussi vos droits de cotisation inutilisés des années précédentes. Consultez la page 4 pour en savoir plus sur vos plafonds de cotisation.	C'est vous qui décidez la somme que vous versez. N'oubliez pas que vos cotisations ne doivent pas dépasser un certain plafond qui change chaque année. Vous êtes responsable de faire le suivi de votre plafond de cotisation. Ce dernier englobe l'ensemble des CELI à votre nom. Il comprend aussi vos droits de cotisation inutilisés des années précédentes et le montant des retraits des années précédentes. Consultez la page 4 pour en savoir plus sur vos plafonds de cotisation.
Pour modifier les cotisations que vous versez à chaque paie, ouvrez une session sur masunlife.ca et sélectionnez Gérer le régime > mon plan > Versements > Gérer les cotisations par retenues salariales.			
Est-ce que AECOM verse des cotisations?	AECOM verse à votre compte une somme égale à 2 % de votre salaire de base à chaque paie. De plus, si vous versez des cotisations au RRCD (jusqu'à 4 % de votre salaire), AECOM versera un complément équivalent à 50 % de ces cotisations (jusqu'à 4 % de votre salaire au total). Par exemple : Cotisations de base d'AECOM : 2 % Votre cotisation : 4 % Complément d'AECOM : 2 % Cotisation totale au RRCD : 8 % de votre salaire admissible	Non	Non
Puis-je verser des cotisations occasionnelles?	Non, les cotisations occasionnelles ne sont pas autorisées.	Oui. Vous pouvez verser des cotisations occasionnelles. Ouvrez une session sur masunlife.ca et sélectionnez Gérer le régime > mon plan > Versements > Verser une cotisation.	
Puis-je y transférer des sommes provenant d'autres régimes?	Non	Oui. Vous pouvez transférer l'argent que vous détenez auprès d'autres institutions financières dans votre régime au travail. Vous pourrez ainsi gérer votre épargne plus facilement et vous pourriez payer moins de frais.	

	RRCD	REER	CELI
Puis-je retirer de l'argent?	Toutes les cotisations au RRCD sont considérées comme immobilisées. Vous ne pouvez retirer cet argent que lorsque vous prenez votre retraite.	En règle générale, nous vous recommandons de ne pas faire de retraits de votre REER afin de maximiser votre épargne-retraite à long terme. Toutefois, certaines exceptions vous permettent d'accéder à l'argent pour des événements importants de la vie. Le régime d'accession à la propriété et le régime d'encouragement à l'éducation permanente vous permettent d'utiliser une partie de votre argent avant la retraite et de le rembourser sur plusieurs années. Prenez note que vous devrez le rembourser dans un délai précis pour éviter de futures conséquences fiscales. Il n'y a aucune restriction sur les retraits au comptant. Des frais de 25 \$ par retrait s'appliquent.	Vous pouvez retirer de l'argent au comptant de votre compte. Des frais de 25 \$ par retrait s'appliquent.
Les retraits sont-ils imposables?	Oui, vous payez de l'impôt lorsque vous retirez de l'argent à la retraite. Les cotisations peuvent être utilisées pour réduire votre revenu imposable, mais vous devrez peut-être payer de l'impôt supplémentaire lors de votre déclaration de revenus l'année durant laquelle vous avez effectué le retrait.	Oui, vous payez de l'impôt lorsque vous retirez de l'argent. Les cotisations peuvent être utilisées pour réduire votre revenu imposable, mais vous devrez peut-être payer de l'impôt supplémentaire lors de votre déclaration de revenus l'année durant laquelle vous avez effectué le retrait.	Non, vous ne payez pas d'impôt sur vos revenus de placement ni sur vos retraits.
Mes revenus de placement sont-ils imposables?	Dans un RRCD, vos revenus de placement ne sont imposables qu'au moment où vous utilisez votre argent comme revenu de retraite.	Dans un REER, vos revenus de placement ne sont imposables qu'au moment où vous utilisez votre argent comme revenu de retraite.	Vos revenus de placement ne sont pas imposables.
Comment mon argent est-il placé?	<p>Vous choisissez vos options de placement vous-même. Utilisez l'outil Répartition de l'actif pour évaluer le degré de risque qui vous convient pour vos placements. Cet outil peut vous aider à choisir votre degré d'implication en tant qu'investisseur ou investisseuse. Ouvrez une session sur masunlife.ca. Sélectionnez Gérer le régime > Outils > Répartition de l'actif.</p> <p>Le fonds par défaut du régime, qui vous sera attribué si vous ne choisissez pas vos options de placement, est le fonds indiciel LifePath® BlackRock dont l'échéance est la plus proche de votre 65^e anniversaire de naissance, sans le dépasser.</p> <p>Obtenez des conseils personnalisés concernant votre régime avec Conseils 360 mon plan épargne-retraite. Votre régime au travail peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Conseils 360 mon plan épargne-retraite de la Sun Life facilite votre parcours financier grâce à des conseils personnalisés sans frais supplémentaires. Pour prendre rendez-vous, composez le 1-866-634-4840 ou balayez le code QR.</p> 		

Ce résumé a été rédigé dans le langage le plus clair et le plus simple possible. Comme il s'agit d'un résumé, il n'est pas complet. Veuillez consulter la brochure qui vous a été fournie ou communiquer avec la Sun Life pour une description détaillée de votre régime. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce résumé ou dans votre brochure et le contrat collectif établi auprès de la Sun Life, le contrat collectif prévaut.

Nous facilitons l'épargne!

Votre régime offre deux excellents moyens d'épargner.

1. Puisque vos comptes de garanties et d'épargne sont liés, vous pouvez investir les sommes versées en remboursement de vos frais médicaux dans votre REER ou dans votre CELI. La prochaine fois que vous présenterez une demande de règlement de frais médicaux en ligne ou au moyen de l'appli mobile, dites-nous simplement de placer le remboursement dans votre REER ou votre CELI.
2. Vous avez la possibilité d'affecter une partie de votre prime directement à votre REER auprès de la Sun Life. Vous pourriez ainsi faire des économies d'impôt et épargner plus rapidement! Si vous avez un REER de conjoint, votre prime sera répartie entre votre REER et votre REER de conjoint comme vous l'avez demandé pour vos cotisations habituelles au régime d'épargne au travail. AECOM vous informera lorsque vous pourrez affecter votre prime à votre épargne. Communiquez avec l'équipe du service de la paie si vous avez des questions au sujet de la date limite d'affectation de la prime.

Comment affecter votre prime à votre épargne en ligne :

- Ouvrez une session sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) avec votre code d'accès et votre mot de passe.
- Sélectionnez **Gérer le régime**, puis **mon plan**.
- Dans le haut de la page, sélectionnez **Versements**, puis **Affectation de la prime** dans le menu déroulant.
- Une fois sur la page, cliquez sur **Affecter votre prime** pour commencer. Choisissez la somme à verser à votre REER au travail. Si vous n'indiquez pas de montant en dollars, AECOM versera le total de la prime ou la différence par rapport à votre paie habituelle.
- Cliquez sur **Suivant** pour continuer. Vérifiez vos choix et sélectionnez **Envoyer**.

Respectez vos plafonds

N'oubliez pas que des plafonds de cotisation annuels s'appliquent aux RRCD, aux REER et aux CELI.

RRCD : AECOM fait le suivi pour vous. Les cotisations que votre employeur verse au RRCD seront indiquées chaque année sur votre feuillet T4. Cette somme est prise en compte dans la détermination de votre facteur d'équivalence (FE). Votre FE réduira les cotisations que vous pourrez verser à votre REER l'année suivante.

REER : Vous devez connaître votre plafond de cotisation et vous assurer de le respecter. N'oubliez pas qu'il s'applique à l'ensemble des REER que vous possédez, y compris les REER de conjoint. Vous le trouverez sur le plus récent avis de cotisation que vous avez reçu de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Vous pouvez aussi consulter la page *Mon dossier pour les particuliers* de l'ARC sur [Canada.ca](https://www.canada.ca), ou appeler le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) au **1-800-959-8281**.

CELI : Vous devez connaître votre plafond de cotisation et vous assurer de le respecter. N'oubliez pas que le plafond s'applique à l'ensemble des CELI que vous possédez. Utilisez le service *Mon dossier pour les particuliers* de l'ARC sur le site [Canada.ca](https://www.canada.ca) ou le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) au **1-800-959-8281** pour déterminer votre plafond.

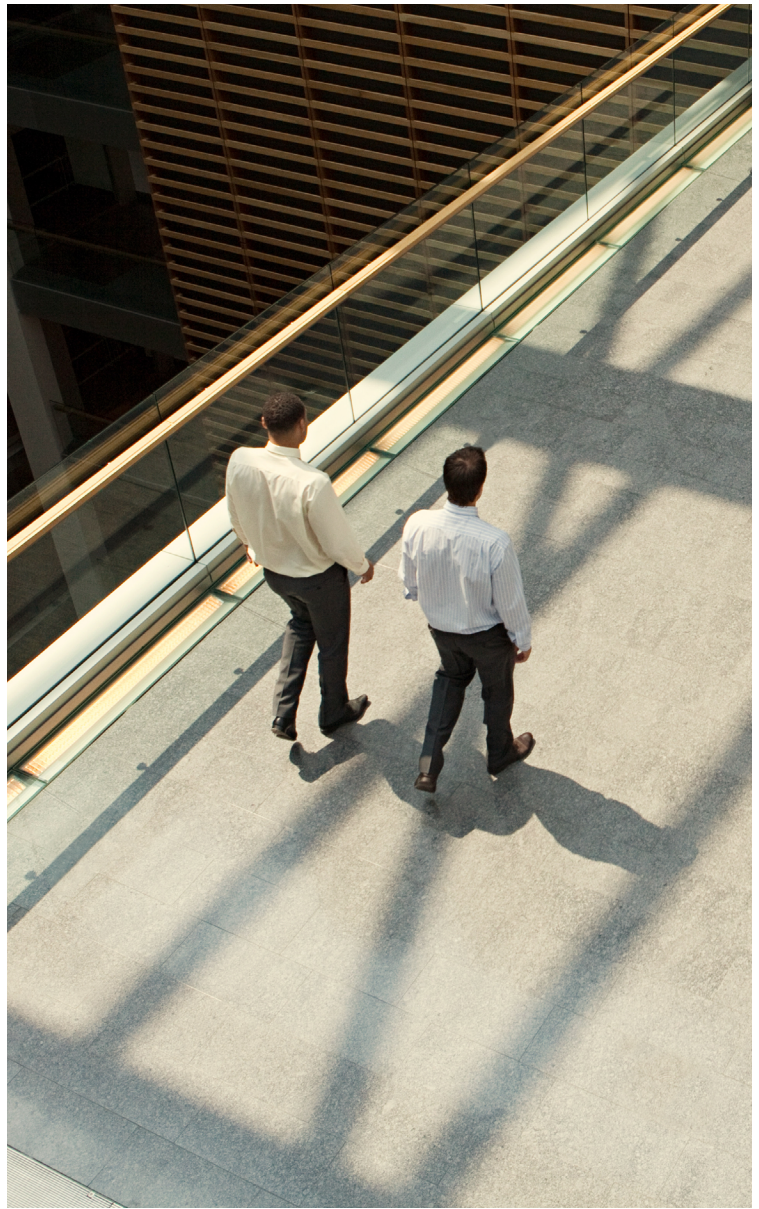
Nous pouvons vous aider à surveiller vos plafonds de cotisation REER et CELI. Indiquez-nous vos plafonds de cotisation pour l'année et nous vous aiderons à ne pas les dépasser.

1. Ouvrez une session sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca).
2. Sélectionnez **Gérer le régime**. Dans le menu déroulant, sélectionnez **mon plan**.
3. En haut de la page, cliquez sur **Documents** et sélectionnez **Feuillets fiscaux et plafonds de cotisation**.
4. Cliquez sur l'onglet **Plafonds de cotisation**.
5. Entrez vos plafonds. Nous vous enverrons un message si vous vous en approchez, si vous les atteignez ou si vous les dépassez.

Prenez note que nous pouvons seulement faire un suivi des cotisations que vous versez à votre REER et/ou à votre CELI au travail. Vos plafonds de cotisation seront rétablis à la valeur par défaut du régime au début de chaque année. N'oubliez pas de nous les indiquer tous les ans.

Protection des renseignements personnels

Notre raison d'être est d'aider nos Clients à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain. Nous recueillons, utilisons et divulguons des renseignements personnels sur vous pour : concevoir et offrir des produits et services pertinents; améliorer votre expérience et gérer nos activités; effectuer nos activités de tarification et d'administration et l'évaluation des dossiers de règlement; assurer une protection contre la fraude, les erreurs et les fausses déclarations; vous renseigner sur d'autres produits et services; satisfaire aux obligations légales et de sécurité. Nous obtenons ces renseignements directement de vous, lorsque vous utilisez nos produits et services, et d'autres sources. Nous conservons vos renseignements de façon confidentielle et uniquement pour la durée nécessaire. Les personnes qui peuvent y avoir accès comprennent nos employés, nos partenaires de distribution (tels que les conseillers), les fournisseurs de services, nos réassureurs et toute personne que vous aurez autorisée. Dans certains cas, à moins que cela soit interdit, ces personnes peuvent être établies à l'extérieur de votre province/territoire. Vos renseignements pourraient alors être régis par les lois en vigueur dans ces endroits. En tout temps, vous pouvez vous informer sur les renseignements contenus dans nos dossiers à votre sujet et, au besoin, les faire corriger. Sauf dans certains cas, vous pouvez retirer votre consentement. Toutefois, cela pourrait nous empêcher de vous fournir le produit ou le service demandé. Pour en savoir plus, lisez notre déclaration mondiale et nos principes directeurs locaux. Pour obtenir un exemplaire, consultez la page www.sunlife.ca/confidentialite ou appelez-nous.



Nous sommes là pour vous aider

Soutien rapide sur appareil mobile

Téléchargez l'**appli ma Sun Life mobile** à partir de Google Play ou de l'App Store d'Apple.

Accédez au site Web

Consultez masunlife.ca pour voir nos outils, nos articles et nos vidéos. Clavardez avec nous pour obtenir de l'aide.

Besoin de nous appeler?

Composez le 1-866-896-6976, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE.

Parlez à un conseiller ou une conseillère

Parlez à un conseiller ou une conseillère de votre choix pour obtenir des conseils personnalisés. Visitez sunlife.ca/conseils.